

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non). La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU EMOTICOLLECT HALLOWEEN – 3 € - 5 € - 10 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 28.08.2024.

Prix par participation

3 - 5 - 10 €

Plan des lots par bloc édité de 900.000 billets virtuels à 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	90.000,00	90.000,00	900.000,00
2	675,00	1.350,00	450.000,00
2	615,00	1.230,00	450.000,00
2	606,00	1.212,00	450.000,00
2	603,00	1.206,00	450.000,00
2	600,00	1.200,00	450.000,00
2	570,00	1.140,00	450.000,00
2	540,00	1.080,00	450.000,00
2	525,00	1.050,00	450.000,00
2	510,00	1.020,00	450.000,00
2	480,00	960,00	450.000,00
2	465,00	930,00	450.000,00
2	450,00	900,00	450.000,00
2	435,00	870,00	450.000,00
2	420,00	840,00	450.000,00
2	405,00	810,00	450.000,00
2	390,00	780,00	450.000,00
2	375,00	750,00	450.000,00
2	360,00	720,00	450.000,00
2	345,00	690,00	450.000,00
2	330,00	660,00	450.000,00
2	315,00	630,00	450.000,00
10	300,00	3.000,00	90.000,00
10	270,00	2.700,00	90.000,00

30	255,00	7.650,00	30.000,00
10	240,00	2.400,00	90.000,00
10	225,00	2.250,00	90.000,00
20	210,00	4.200,00	45.000,00
20	195,00	3.900,00	45.000,00
20	180,00	3.600,00	45.000,00
30	165,00	4.950,00	30.000,00
150	150,00	22.500,00	6.000,00
100	135,00	13.500,00	9.000,00
125	120,00	15.000,00	7.200,00
250	90,00	22.500,00	3.600,00
150	84,00	12.600,00	6.000,00
175	81,00	14.175,00	5.142,86
300	78,00	23.400,00	3.000,00
600	75,00	45.000,00	1.500,00
2.000	60,00	120.000,00	450,00
1.500	45,00	67.500,00	600,00
5.000	30,00	150.000,00	180,00
2.500	24,00	60.000,00	360,00
4.000	21,00	84.000,00	225,00
5.000	18,00	90.000,00	180,00
12.500	15,00	187.500,00	72,00
20.000	9,00	180.000,00	45,00
68.859	6,00	413.154,00	13,07
119.831	3,00	359.493,00	7,51
TOTAL 243.243		TOTAL 2.025.000,00	TOTAL 3,70

Plan des lots par bloc édité de 900.000 billets virtuels à 5 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	150.000,00	150.000,00	900.000,00
2	1.125,00	2.250,00	450.000,00
2	1.025,00	2.050,00	450.000,00
2	1.010,00	2.020,00	450.000,00
2	1.005,00	2.010,00	450.000,00
2	1.000,00	2.000,00	450.000,00
2	950,00	1.900,00	450.000,00
2	900,00	1.800,00	450.000,00
2	875,00	1.750,00	450.000,00
2	850,00	1.700,00	450.000,00
2	800,00	1.600,00	450.000,00
2	775,00	1.550,00	450.000,00
2	750,00	1.500,00	450.000,00
2	725,00	1.450,00	450.000,00
2	700,00	1.400,00	450.000,00
2	675,00	1.350,00	450.000,00
2	650,00	1.300,00	450.000,00
2	625,00	1.250,00	450.000,00
2	600,00	1.200,00	450.000,00
2	575,00	1.150,00	450.000,00
2	550,00	1.100,00	450.000,00
2	525,00	1.050,00	450.000,00
10	500,00	5.000,00	90.000,00
10	450,00	4.500,00	90.000,00
30	425,00	12.750,00	30.000,00
10	400,00	4.000,00	90.000,00

10	375,00	3.750,00	90.000,00
20	350,00	7.000,00	45.000,00
20	325,00	6.500,00	45.000,00
20	300,00	6.000,00	45.000,00
30	275,00	8.250,00	30.000,00
150	250,00	37.500,00	6.000,00
100	225,00	22.500,00	9.000,00
125	200,00	25.000,00	7.200,00
250	150,00	37.500,00	3.600,00
150	140,00	21.000,00	6.000,00
175	135,00	23.625,00	5.142,86
300	130,00	39.000,00	3.000,00
600	125,00	75.000,00	1.500,00
2.000	100,00	200.000,00	450,00
1.500	75,00	112.500,00	600,00
5.000	50,00	250.000,00	180,00
2.500	40,00	100.000,00	360,00
4.000	35,00	140.000,00	225,00
5.000	30,00	150.000,00	180,00
12.500	25,00	312.500,00	72,00
20.000	15,00	300.000,00	45,00
68.859	10,00	688.590,00	13,07
119.831	5,00	599.155,00	7,51
TOTAL 243.243		TOTAL 3.375.000,00	TOTAL 3,70

Plan des lots par bloc édité de 900.000 billets virtuels à 10 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	300.000,00	300.000,00	900.000,00
2	2.250,00	4.500,00	450.000,00
2	2.050,00	4.100,00	450.000,00
2	2.020,00	4.040,00	450.000,00
2	2.010,00	4.020,00	450.000,00
2	2.000,00	4.000,00	450.000,00
2	1.900,00	3.800,00	450.000,00
2	1.800,00	3.600,00	450.000,00
2	1.750,00	3.500,00	450.000,00
2	1.700,00	3.400,00	450.000,00
2	1.600,00	3.200,00	450.000,00
2	1.550,00	3.100,00	450.000,00
2	1.500,00	3.000,00	450.000,00
2	1.450,00	2.900,00	450.000,00
2	1.400,00	2.800,00	450.000,00
2	1.350,00	2.700,00	450.000,00
2	1.300,00	2.600,00	450.000,00
2	1.250,00	2.500,00	450.000,00
2	1.200,00	2.400,00	450.000,00
2	1.150,00	2.300,00	450.000,00
2	1.100,00	2.200,00	450.000,00
2	1.050,00	2.100,00	450.000,00
10	1.000,00	10.000,00	90.000,00
10	900,00	9.000,00	90.000,00
30	850,00	25.500,00	30.000,00
10	800,00	8.000,00	90.000,00
10	750,00	7.500,00	90.000,00
20	700,00	14.000,00	45.000,00

20	650,00	13.000,00	45.000,00
20	600,00	12.000,00	45.000,00
30	550,00	16.500,00	30.000,00
150	500,00	75.000,00	6.000,00
100	450,00	45.000,00	9.000,00
125	400,00	50.000,00	7.200,00
250	300,00	75.000,00	3.600,00
150	280,00	42.000,00	6.000,00
175	270,00	47.250,00	5.142,86
300	260,00	78.000,00	3.000,00
600	250,00	150.000,00	1.500,00
2.000	200,00	400.000,00	450,00
1.500	150,00	225.000,00	600,00
5.000	100,00	500.000,00	180,00
2.500	80,00	200.000,00	360,00
4.000	70,00	280.000,00	225,00
5.000	60,00	300.000,00	180,00
12.500	50,00	625.000,00	72,00
20.000	30,00	600.000,00	45,00
68.859	20,00	1.377.180,00	13,07
119.831	10,00	1.198.310,00	7,51
TOTAL 243.243		TOTAL 6.750.000,00	TOTAL 3,70

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le joueur choisit d'abord une mise : 3 €, 5 € ou 10 €. À chaque mise correspond un plan des lots différent (tel qu'indiqué ci-dessus). Il peut ensuite acheter le jeu. La mise ne peut être changée en cours de jeu. Les règles du jeu sont les mêmes pour chaque mise.

Le billet virtuel comprend un jeu principal et un jeu extra caché, qui peut apparaître dans un cas spécifique.

La zone de jeu du jeu principal consiste en une roue tournante, dont seule la moitié supérieure est visible, composée de 3 segments.

Le billet virtuel comporte également une légende qui contient les informations suivantes :

- pour les 6 émojis de couleur, le nombre d'émojis de la couleur concernée qui a été collecté durant le jeu et le nombre à collecter pour que le montant de lot correspondant soit attribué ;
- pour l'émoji extra (fantôme), le nombre d'émojis collectés et à collecter pour accéder au jeu extra « Spooky ».

Le joueur peut faire tourner 6 fois la roue. Lorsqu'elle s'arrête, la portion de roue mise en évidence par les 3 flèches lumineuses détermine le nombre d'émojis qui seront collectés :

- Le segment extérieur comporte les émojis à collecter ;
- Le segment intermédiaire comporte les multiplicateurs, qui peuvent augmenter le nombre d'émojis collectés ;
- Le segment inférieur comporte des émojis ou des symboles qui ont une action spécifique, comme suit :
 - o Une araignée surmontée de 2 flèches jaunes élargit la zone de sélection dans le segment extérieur à 5 émojis ;
 - o Un symbole +1 procure un tour de jeu supplémentaire ;
 - o Un émoji citrouille procure un gain instantané, après que le joueur a sélectionné un émoji citrouille parmi les 3 qui apparaissent au maximum.

Le total des émojis collectés est automatiquement reporté dans la légende. Lorsque le nombre total de tours à jouer est épuisé et que le nombre requis d'émojis d'une même couleur indiqué dans la légende a été collecté, le montant de lot correspondant est attribué une seule fois.

Si 5 émojis extras (fantômes) sont collectés, le joueur accède au jeu extra « Spooky ». Dans ce jeu extra, il dispose initialement de 3 tours à jouer. Le joueur peut faire défiler les émojis dans la grille en activant le bouton « Tourner ». Lorsque les émojis arrêtent de défiler, les émojis extras (fantômes) qui apparaissent dans la grille sont collectés dans la légende. Si au moins 4 émojis extras (fantômes) ont été collectés lorsque le nombre de tours à jouer est épuisé, un montant de lot est attribué conformément à la légende. À chaque tour joué, le nombre de tours restants est réinitialisé à 3 lorsqu'un émoji extra (fantôme) supplémentaire est découvert. Le jeu extra se poursuit jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucun tour à jouer ou que les 16 émojis extras (fantômes) aient été collectés.

Il est possible que le jeu principal et/ou le jeu extra attribuent plusieurs montants de lots, auquel cas ces montants de lots sont cumulés.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si, dans le jeu principal, le nombre requis d'émojis d'une certaine couleur indiqué dans la légende n'a pas été collecté et/ou que, dans le jeu extra, au moins quatre émojis extras (fantômes) n'ont pas été collectés, le billet est toujours perdant.

La Loterie Nationale peut prévoir un bouton à activer par le joueur afin de lui permettre de tout révéler et de découvrir le résultat de jeu du billet virtuel sans autre action de sa part.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.